

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du vendredi 17 novembre 2017 à 20h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire  
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint  
Mme Colette METTAVANT, MM. Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mme Isabelle MANZONI, M. Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Louis SISCO ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL  
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT  
Madame Sophie MEYNET ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MANZONI.

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

*Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2017.  
Ce dernier est adopté à l'unanimité.*

**-1 – Décision modificative n°1 du budget principal**

Monsieur Le Maire invite M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

*Monsieur Gérard CALVISI précise que le Compte administratif 2017, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, devrait être très proche de la présente décision modificative, dont il s'agit essentiellement de réduire des crédits sur certains articles de la section de fonctionnement et d'intégrer l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes en recettes.*

**-2 – Décision modificative n°1 du budget annexe Camping municipal**

Monsieur le Maire invite M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Camping municipal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Camping municipal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

*Monsieur Gérard CALVISI précise qu'il s'agit notamment de corriger les dépenses de fonctionnement de ce budget, concernant essentiellement la prise en charge du personnel affecté à cette régie municipale.*

**-3 – Décision modificative n°1 du budget annexe Eau Assainissement SPANC**

Monsieur Le Maire invite M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Eau Assainissement SPANC, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Eau Assainissement SPANC, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

*Monsieur Gérard CALVISI rappelle que la compétence Assainissement sera transférée à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune ne conservant que la compétence Eau potable.*

*Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le vote des tarifs publics 2018. Ces derniers seront soumis au vote du Conseil municipal dans sa prochaine séance.*

**-4 - Mise en conformité du captage d'eau de Réallon : demandes de subventions pour une étude de faisabilité d'un forage**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Adjoint en charge de l'eau. Ce dernier rappelle la procédure de mise en conformité administrative du captage d'eau de Réallon, et les difficultés auxquelles est confrontée la commune compte tenu des caractéristiques de ce captage.

L'avis rendu par un hydrogéologue agréé, en date du 9 avril 2017, propose une alternative au mode de captage actuel, et conseille d'étudier la faisabilité d'un forage, captant l'eau à la base de la nappe.

Le coût de cette étude de faisabilité est estimé à 93 543.50 € HT, étant précisé que le forage réalisé dans le cadre de cette étude pourra devenir définitif si ce mode de captation est retenu par la commune, à l'issue de l'étude de faisabilité.

Le forage serait alors un mode de captation améliorant de façon nette la qualité de l'eau, et son coût serait alors en partie compensé par l'économie d'une unité de filtration lourde, et l'économie du déplacement de la piste.

Compte tenu de l'intérêt de cette étude, il est proposé de demander une aide à l'Agence de l'eau et au département des Hautes-Alpes.

Il est précisé qu'est demandée une dérogation pour débiter cette étude avant l'attribution des subventions, et ce afin de permettre la réalisation des relevés géophysiques préalables, avant que les conditions météorologiques ne soient trop défavorables.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à présenter les demandes de subventions à l'Agence de l'eau et au Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un forage ;
- Précise qu'il est demandé, pour les raisons évoquées ci-dessus, une dérogation pour débiter les études avant l'attribution des éventuelles aides ;
- Autorise, le cas échéant, le Département des Hautes-Alpes à encaisser la subvention éventuellement allouée par l'Agence de l'eau, puis à la reverser à la commune de Savines le Lac.

*Monsieur le Maire rappelle que l'eau est captée dans le torrent de Réallon, aux Gourniers. L'Agence Régionale de Santé demande d'être de plus en plus vigilant sur la ressource en eau et d'éviter les débits excessifs et supérieurs aux besoins réels. De plus, le mode de captation actuel impose un périmètre de protection large et faisant peser d'importantes contraintes sur les terrains avoisinants. Pour ces raisons, il est décidé de procéder à une étude de faisabilité de la mise en place d'un forage, directement dans la nappe, qui aurait pour effet de restreindre le périmètre de protection et d'améliorer la qualité de l'eau captée, évitant ainsi son traitement.*

*Par ailleurs, il rappelle aux conseillers municipaux que tous les réseaux d'eau de la rive droite vont être refaits, ces derniers devant être réhabilités, et la commune bénéficiant à ce jour d'aides intéressantes de l'Agence de l'eau, qui connaît une forte diminution de ses crédits pour les années à venir.*

## -5 – Mise en lumière du pont de Savines le Lac : demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la population locale au Pont de Savines le Lac, ouvrage emblématique de la commune, reliant ses deux rives, ainsi que la grande valeur patrimoniale de ce pont, classé au patrimoine du XXe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner une impulsion emblématique sur cette réalisation qui enjambe le lac, en la dotant d'une mise en lumière afin de symboliser, de nuit, la liaison entre les deux rives, et de valoriser cet ouvrage reconnu pour sa qualité architecturale.

Serait ainsi créée, par cette mise en lumière, une certaine modernité, tout en respectant les données essentielles d'un développement durable.

En effet, ce projet de valorisation par la lumière s'inscrit dans une démarche de développement durable, avec des technologies performantes et adaptées (faible consommation en énergie électrique, durabilité des sources utilisées, respect de la notion de pollution lumineuse au regard des particularités du site, non détérioration de l'ouvrage existant, maintenance des appareils minimisée).

Le coût de ces travaux de mise en valeur par la lumière est estimé à 396 125.30 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de tels travaux de valorisation, il est proposé de solliciter le département des Hautes-Alpes, la région PACA, l'Etat et l'Union européenne, à travers le FEADER.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>316 900.24 €</b>
FEADER	53 000 €
Etat	105 560.10 €
Région PACA	79 170.07 €
Département Hautes-Alpes	79 170.07 €
<b>COMMUNE</b>	<b>79 225.06 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>396 125.30 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à présenter les demandes de subventions à l'Union européenne, à l'Etat, à la Région PACA et au Département des Hautes-Alpes ;
- Précise que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par M. le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

## -6 – Extension du système de vidéoprotection : demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Savines le Lac, commune touristique et classée station de tourisme, reçoit un grand nombre de touristes, venant fortement accroître la population sur son territoire.

De plus, de par les animations estivales qu'elle propose, la commune reçoit un nombre de personnes très important, pouvant atteindre certains soirs jusqu'à 10 000 personnes.

Dans ce contexte, la commune se doit de sécuriser sa population, ainsi que les touristes et les personnes venant participer aux animations.

A cette fin, la commune avait installé un système de vidéoprotection, qu'il convient à ce jour d'étendre, à la fois pour tenir compte et intégrer des sites nouvellement aménagés et très fréquentés, et pour aboutir à un maillage de l'ensemble des espaces accueillant une fréquentation importante.

Le coût de ces travaux d'extension du système de vidéoprotection est estimé à 76 121.24 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de tels travaux, il est proposé de solliciter le département des Hautes-Alpes et l'Etat.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>60 %</b>	<b>45 672.74 €</b>
Etat	40 %	30 448.50 €
Département Hautes-Alpes	20 %	15 224.24 €
<b>Commune</b>	<b>40 %</b>	<b>30 448.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>76 121.24 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à présenter les demandes de subventions à l'Etat et au Département des Hautes-Alpes ;
- Précise que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par Monsieur le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes avait déposé, début 2017, les demandes de subvention pour les systèmes de vidéoprotection de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, mais ce dossier a été mis de côté en 2017. Ne souhaitant pas retarder davantage le projet d'extension de vidéoprotection de Savines le Lac, Monsieur le Maire propose de présenter les demandes d'aides pour la commune.*

#### -7 – Aménagements de sécurité : demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Savines le Lac, commune touristique et classée station de tourisme, reçoit un grand nombre de touristes, venant fortement accroître le nombre de véhicules sur son territoire.

De plus, elle constitue le passage obligé pour accéder aux plus grandes stations de sports d'hiver des Alpes du Sud, générant un trafic très important.

Dans ce contexte, la commune se doit de sécuriser ce trafic, mais aussi et surtout de mettre en sécurité piétons et cyclistes circulant au sein de la commune.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'entreprendre deux actions concernant la sécurité des usagers de la voie publique :

- La rénovation d'un trottoir pour améliorer la circulation piétonne, entre la Place de l'Eglise et la rue Serre-Verger ;
- L'aménagement du carrefour dit « de la Marianne ».

Le coût prévisionnel de ces aménagements de sécurité se porte 38 117.31 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de tels travaux, il est proposé de solliciter le département des Hautes-Alpes et la région PACA.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

<b>Subventions</b>	<b>80 %</b>	<b>30 493.84 €</b>
Région PACA	30 %	11 435.19 €
Département Hautes-Alpes	50 %	19 058.65 €
<b>Commune</b>	<b>20 %</b>	<b>7 623.47 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>38 117.31 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à présenter les demandes de subventions à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes ;
- Précise que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par M. le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

#### **-8 - Sentier éclairé du Barnafret : demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre aujourd'hui à sa population, ainsi qu'à la population touristique, un certain nombre d'équipements en partie basse de la forêt du Morgon.

Ces aménagements ont permis d'accroître la fréquentation de ce secteur et d'en faire un véritable espace de découverte de la forêt, avec des aires d'accueil, des restaurations de petit patrimoine rural, des sentiers de promenade pédestre, parcours de santé et circuit éclairé.

Ce circuit est également un support aux nombreuses animations organisées par la commune, dont des animations musicales, dans un cadre naturel.

Il est proposé de poursuivre ces aménagements, et donc d'étendre l'espace accessible et aménagé. Seront ainsi poursuivis l'aménagement du sentier, son éclairage, la signalétique, le stationnement, les outils de communication...

La poursuite de ces aménagements pourrait être réalisée en deux tranches, dans la mesure où deux secteurs bien définis ont été identifiés : un tronçon de 500 mètres linéaires, depuis la route départementale 954 au circuit actuel, puis un tronçon de 650 mètres linéaires, depuis le circuit actuel jusqu'au Paradisier.

Le coût prévisionnel de ces aménagements du sentier éclairé du Barnafret se porte 204 910.00 € HT.

Ce projet ayant été intégré à la programmation Espace Valléen du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance, il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, la Région PACA et l'Etat, à travers le FNADT.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Subventions</b>	<b>65 %</b>	<b>133 191.50 €</b>
FNADT (CIMA)	20 %	40 982.00 €
Région PACA	25 %	51 227.50 €
Département Hautes-Alpes	20 %	40 982.00 €
<b>Commune</b>	<b>35 %</b>	<b>71 718.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>204 910.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à présenter les demandes de subventions à l'Etat, au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes, à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes ;
- Précise que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par M. le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

*Monsieur le Maire rappelle que ces sentiers sont le support de la forêt musicale proposée durant la saison estivale, avant le feu d'artifice des Mercredis de feu. Ce sentier doit être remis à niveau et prolongé, pour les savinoises et savinois.*

**-9 – Vente de parcelles au SMADESEP pour le projet de Capitainerie : délégation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées section AC n°9, 33, 34 et 35, constituant aujourd'hui essentiellement les ateliers des services techniques, au SMADESEP pour son projet de Capitainerie.

Compte tenu du fait que M. le Maire est également Président du SMADESEP, il convient de déléguer la signature des actes formalisant cette vente entre les deux collectivités à M. Raymond HONORE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Précise que la commune de Savines le Lac sera représentée par M. Raymond HONORE dans le cadre de cette vente ;
- Autorise M. Raymond HONORE à signer tout acte nécessaire à cette vente.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les services techniques municipaux seront déplacés le long de la RN 94, après la station-service. En parallèle, un giratoire serait créé à l'entrée du Clos St Ferréol, ainsi qu'une aire de détente / covoiturage à proximité. L'objectif de ces aménagements est de ralentir la vitesse de circulation à l'entrée du village. Le projet de bâtiment des services techniques débute et le bâtiment est attendu pour début 2019.*

*Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question relative à la convention de servitudes à passer avec la commune de Réallon pour son projet de microcentrale hydroélectrique. En effet, ce projet implique l'installation d'une conduite sur les terrains appartenant à la commune et le Conseil municipal ne dispose pas, à ce jour, de tous les éléments lui permettant de prendre une décision pertinente sur ce dossier. L'ensemble du Conseil municipal approuve le retrait de ce point de l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Raymond HONORE pour son implication dans ce dossier.*

**-10 – Soutien en faveur du maintien de l'ouverture de la Gare de Lus la Croix Haute**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie concernant une demande de soutien suite à l'annonce par la SNCF de fermer une grande partie de l'année la Gare de Lus la Croix Haute.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- assure son attachement et son soutien pour le maintien de l'ouverture de la gare de Lus la Croix Haute tout au long de l'année.
- précise que la qualité de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud nécessite que cette gare puisse permettre le croisement de trains entre Grenoble et Veynes en limitant ainsi les retards éventuels et l'attachement des citoyens, des usagers et des élus pour le maintien de la ligne Grenoble – Veynes.

*Monsieur le Maire rappelle que la ligne Paris/Briançon connaît bien des mésaventures depuis plusieurs années. La SNCF souhaite à présent supprimer la gare de Lus la Croix Haute. Il est important, pour la survie de cette ligne, de prendre une délibération pour le maintien de l'ouverture de cette gare.*

**-11 – Vente de l'Auberge de jeunesse : précision sur le statut de la voirie interne**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2017 autorisant la vente de l'ensemble immobilier « Auberge de jeunesse », et précisant qu'il serait procédé au déclassement de la voie traversant la propriété.

Or, après confirmation du géomètre, il s'avère que la voirie interne au bien immobilier n'appartient pas à la voirie communale, s'agissant uniquement d'une voirie interne aux parcelles relevant du domaine privé.

Ainsi, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement de cette voirie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que la voirie existante sur les parcelles cadastrées section AD n° 31, 32, 33, 34 et 35 constitue une voie interne à l'ensemble immobilier, relevant du domaine privé ;
- Confirme qu'il n'y a donc pas lieu de procéder au déclassement de cette voirie du domaine public de la commune.

### Questions diverses

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI. Ce dernier indique au Conseil municipal que la commune a été destinataire de deux demandes concernant des biens communaux :*

- *une demande de M. et Mme Joël BERAUD par laquelle ces derniers réitèrent leur souhait d'acquérir un terrain à Serre Turin pour y réaliser une exploitation apicole. Il est rappelé que le Conseil municipal a déjà eu l'occasion de se prononcer défavorablement face à cette demande. La présente demande de M. et Mme BERAUD n'apporte aucun élément supplémentaire qui serait de nature à entraîner une décision favorable du Conseil municipal. Il est rappelé que la commune a des biens, parfois loués pour leur exploitation agricole, mais dont la collectivité ne s'est jamais séparée jusque-là. Concernant la récente décision de vente du bien « Auberge de jeunesse », celle-ci ne pouvait être que différente compte tenu de la particularité de ce bien immobilier, qui offre de réelles opportunités de développement, notamment de l'habitat, objectif poursuivi par la collectivité. Le Conseil municipal réitère sa décision de ne pas céder le terrain de Serre Turin.*

- *Une demande de M. et Mme Frédéric JACQUOT par laquelle ces derniers souhaiteraient acquérir l'appartement situé au-dessus de l'ancienne Poste, Place de l'Eglise, appartement qu'ils louent à ce jour à la commune. Compte tenu de la situation géographique de ce bien, de son appartenance à un bâtiment classé au Patrimoine XXe et à l'actuelle politique de location, plutôt que de vente, de ses biens par la commune, le Conseil municipal donne une suite défavorable à cette demande d'achat. Il est rappelé que la commune avait vendu des appartements SECILEF à l'époque, mais il s'agissait alors de logements sociaux et de la mise en œuvre d'une politique sociale facilitant l'accession à la propriété de foyers modestes.*

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'actuels travaux à l'ancien stade : ce dernier n'étant plus vocation à être utilisé comme équipement sportif, ses filets, pylônes vont être déposés. Seront créés 2 terrains de beach-volley, un jeu de boules et une surface végétalisée, ainsi que des gradins. L'objectif est d'en faire un équipement d'accueil d'animation événementielle.*

*Monsieur Jean-Louis ROUX propose d'installer une Boîte aux lettres de la Poste à proximité du XXe : la demande en sera faite à la Poste.*

*Madame Corinne MARENTIER fait part de l'organisation du marché de Noël le 10 décembre 2017, suivi du lancement des illuminations à 18h.*

La séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.



